

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023  
N°68/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DEUX OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS :** ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÍO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS :** DOMINGUEZ F. à PROCACCI T, DUCES E. à BARET E., RIOU M. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE**

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe en charge des finances, informe le Conseil du fait que le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre intervient une fois la phase APD validée.

Le comité de pilotage a validé le 12 juillet dernier l'avant-projet définitif, présenté aux conseillers municipaux le 02 octobre en séance de travail interne du conseil municipal.

Selon l'application des clauses du cahier des charges initial, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre devait s'élever à 575 124,98 € HT pour les missions de base + 63 780 € HT pour les missions complémentaires, ce qui représenterait un avenant de + 85 358,48 € HT.

Une partie de cette somme est liée à la régularisation des indices de la construction, et non à un travail effectif nécessité par des demandes de travaux supplémentaires.

Le maître d'œuvre a proposé une remise de 48 043,78 €, correspondant à l'inflation. L'avenant ne porterait donc plus que sur l'application du taux de rémunération appliqué sur les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, soit 37 314.70€ HT.

- Détail des travaux supplémentaires :
- prise en compte des éléments structurels (étude de sol) et des ajustements (hors actualisation) : 115 507 euros HT
- travaux non prévus concernant le parking et les réseaux : 102 772 euros HT
- Option Photovoltaïque seulement : 80 000 euros HT

Pour un total de 298 279 euros HT x 12,51% (taux de la mission de base) = 37 314,70 € HT

### Incidence financière traduite dans l'avenant :

- **Montant initial du marché public** :
  - Taux de la TVA : 110 709,30 €
  - Montant HT : 553 546,50 €
  - **Montant TTC : 664 255.80 €**
- **Incidence financière de l'avenant** :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 314,70 €
- **Montant TTC : 44 777,64 €**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 590 861.20 €
- **Montant TTC : 709 033,44 €**

**% d'écart introduit par l'avenant : 6.74%**

L'incidence étant supérieure à 5%, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre pour examiner le projet d'avenant. Les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Le montant étant supérieur à la délégation de signature du Maire, l'avenant est soumis à l'accord du Conseil municipal.

### Autres points de modification :

- D'un commun accord, le délai d'arrêt du montant de ce forfait définitif est porté à 3 mois suivant la validation des études d'avant-projet définitif ou des études d'avant-projet dans le cadre d'une opération de logement en lieu et place des 15 jours initialement indiqués dans le marché.

La nouvelle grille de répartition des honoraires par co-traitant et par mission est annexée à l'avenant.

- Modification de l'intitulé du BE VRD, à la suite du départ de M. Beraud qui est désormais le bureau :  
ATGT Ingénierie - ZAC de la Bouvarde – 1 allée de la Bouvarde – 74370 Epagny Metz-Tessy - T. 04 50 44 17 26 - SIRET 491 142 725 00036  
Les conditions contractuelles initiales restent inchangées.

Madame CHABANY demande au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD ET M. RIOU),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle comme exposé.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2023

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

